

043-2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 030-213000094-20231019-23_43_TARIFSALL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Date de convocation :

13 octobre 2023

Date d'affichage :

13 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, jeudi 19 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Roger LAURENS.

Excusé : Dominique CAUVAS procuration à Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET : TARIFS SALLES MUNICIPALES

Le maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs des salles municipales de la façon suivante à compter du 19 octobre 2023. La modification proposée concerne la demande de location d'une salle communale par une associations ou organisation à but humanitaire par les seuls alzonais partie prenante à ladite association ou organisation, qui sera gratuite :

Salle des fêtes :

| | du vendredi midi au lundi midi | Jour Supplément. | 24 h 00 du lundi au jeudi | Electricité Facturée |
|---|--------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Alzonais | 100 € | 50 € | 50 € | 0.35kwh |
| Hors alzonais | 500 € | 50 € | 100 € | 0.35kwh |
| Associations alzonaises | 0 € | 0 € | 0 € | 0.35kwh |
| CC Pays Viganais | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Partis politiques / associations ou organisation à but humanitaire (demande faite <u>par les seuls alzonais partie prenante à ladite association ou organisation</u>) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Élus locaux ou nationaux | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

Salle du Conseil :

| | 2 jours | Jour Supplément. |
|---|---------|---------------------|
| Alzonais | 30 € | 30 € |
| Hors alzonais | 50 € | 50 € |
| Associations alzonaises | 0 € | 0 € |
| CC Pays Viganais | 0 € | 0 € |
| Partis politiques / associations ou organisation à but humanitaire (demande faite <u>par les seuls alzonais partie prenante à ladite association ou organisation</u>) | 0 € | 0 € |
| Élus locaux ou nationaux | 0 € | 0 € |

Le règlement est à effectuer au Trésor Public après réception du titre de recettes établi par la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
VALIDE à compter de ce jour, les tarifs présentés ci-dessus,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Roger LAURENS



Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____